



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2022-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2022 RELATIF À LA TARIFICATION
DES SERVICES MUNICIPAUX 2022 (ASPIRANT MONITEUR)**

ARTICLE 1

L'article 6.4 du règlement 1002-2022 est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant à la suite du coût pour les non-résidents :

« Toutefois, pour les aspirants-moniteurs, aucune tarification ne sera applicable pour l'inscription au camp de jour, et ce, que ces derniers soient résidents ou non-résidents de la Ville. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 12 avril 2022
Adoption du règlement : 10 mai 2022
Entrée en vigueur : 11 mai 2022